



**DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Ville de Vincennes**

**DOSSIER : N° PC 094 080 24 00002**

Déposé le : **11/01/2024**

Dépôt affiché le : **11/01/2024**

Complété le : **12/02/2024**

Demandeur :

**Madame ROSELLI Alessia**

**34 rue des Vinaigriers**

**75010 PARIS**

Nature des travaux : **Rénovation et extension  
d'un pavillon.**

Sur un terrain sis à : **7 RUE DE LA**

**MARSEILLAISE à Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **G 32**

**ARRETE**

accordant un permis de construire au nom de la commune de Vincennes  
Prononcé par le Maire au nom de la commune

**ARRETE N°**

**Le Maire de la commune de Vincennes**

VU la demande de permis de construire présentée le 04/08/2023 par Madame ROSELLI Alessia,  
VU l'objet de la demande

- pour un projet de surélévation et extension d'un pavillon,
- sur un terrain situé RUE DE LA MARSEILLAISE
- pour une surface de plancher créée de 50 m<sup>2</sup>;
- pour une surface de plancher supprimée de 23.85m<sup>2</sup>
- pour une surface de plancher totale après travaux de 137.05m<sup>2</sup>

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois.

VU l'avis favorable avec prescriptions du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 29/03/2024,

VU l'avis de VEOLIA en date du 24/01/2024.

VU l'avis de ENEDIS, en date du 02/02/2024.

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Espace Publique et Cadre de Vie de la ville de Vincennes, en date du 08/02/2024.

Vu l'avis favorable sous réserve de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques du Val de Marne, en date du 15/02/2024.

## ARRÊTE

### ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

### ARTICLE II

Conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis émanant du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 29/03 :

- **Afin que la surélévation ne soit pas trop prégnante, il conviendra de respecter une hauteur intérieure de la surélévation à 1.80m au point le plus bas ou lieu des 2.12m annoncés .**
- **Coté rue, la fenêtre droite de la surélévation n'excèdera pas la largeur de la fenêtre de l'étage inférieur pour permettre une lecture satisfaisante de la face et en respecter les proportions.**
- **Les petits bois en relief à l'extérieur ne seront pas oubliés. Les garde-corps existants coté rue seront maintenus et restaurés.**

### ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.



Vincennes, le 23 AVR. 2024  
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France